

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 SG 1073 Subvention à la Fédération d'Associations et Centres d'Emigrés Espagnols en France (FACEEF) (93210).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fédération d'Associations et Centres d'Emigrés Espagnols en France ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la Fédération d'Associations et Centres d'Emigrés Espagnols en France (19774, 2014_04864).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercice suivants sous réserve de financement.